

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_118

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de
l'association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
(ADULM)**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Alexis VLANDAS, Claire MAIRIE, Farid OUKAID étant absents, Lahanissa MADI, Lisa LASSELIN étant excusées.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) a pour objet de susciter, mener ou suivre toutes les réflexions et études susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise transfrontalière.

Ses travaux s'effectuent dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

L'ADULM est composée de membres de droit (Métropole européenne de Lille, Région Hauts-de-France, Département du Nord, État, Syndicat mixte du SCOT, Chambre de commerce et d'industrie), de membres adhérents (communes de plus de 10 000 habitants et personnes morales de droits publics) et de membres associés (ayant voix consultative).

Par délibération du 24 juin 2004, la Ville a décidé d'adhérer à l'association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole. À ce titre, la Ville dispose de deux représentants à l'assemblée générale (dont un est membre du conseil d'administration).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner MM. Sylvain ESTAGER et François MERESSE en qualité de représentants de la Ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le principe du vote à main levée,**
- de désigner MM. Sylvain ESTAGER et François MERESSE en qualité de représentants de la Ville.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224391-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026